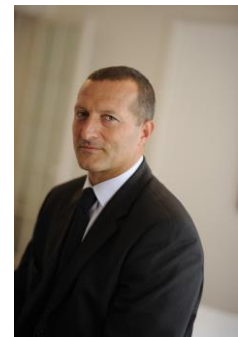


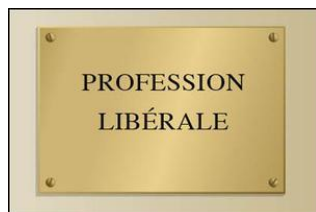


L'Associé Professionnel Interne : un atout méconnu des Sociétés d'Exercice Libéral

Newsletter n°16-387 du 9 septembre 2016



**Analyse par PIERRE YVES LAGARDE
Chambre Nationale des Conseils et Experts Financiers**



L'exercice d'une profession libérale a, sur une longue période, été fortement encadrée par le législateur. Le choix était limité : Activité individuelle ou au travers d'une SNC ou SCP, avec pour toutes les situations une imposition à l'impôt sur le revenu et un statut social d'indépendant.

La mise en place de la société d'exercice libéral a modifié profondément les options qui s'offrent au praticien pour structurer son statut juridique, ses modes de rémunération et ses stratégies d'investissement.

Entre juin et décembre 2004, les sociétés d'exercice libéral (SEL) se sont beaucoup développées, ... pour deux mauvaises raisons.

D'abord, l'effet d'aubaine de « l'exonération Sarkozy » qui permettait de vendre fonds de commerce ou patientèle, sans droits d'enregistrement ni impôt de plus-value, à concurrence de 300.000 €.

A cette stratégie fiscale agressive, qui a souvent dégénéré en abus de droit fiscal, s'est ajoutée une autre démarche agressive, sociale cette fois : le néo gérant de SELARL ne percevait plus qu'une rémunération très faible, voire nulle, et privilégiait les dividendes, afin d'échapper aux charges sociales. Nous subissons encore les conséquences de ces errements, avec l'assujettissement des dividendes de SARL depuis 2013, dans la droite ligne du dispositif anti abus qui s'est imposé aux SELARL dès 2009.

L'âge de raison des SEL est atteint, avec en plus le coup de jeunesse de la loi Macron. C'est donc le moment de s'interroger sur les atouts de ce mode d'exercice pour les avocats, notaires, experts-comptables et commissaires aux comptes, notamment.

Parmi ces atouts, le plus méconnu est sans conteste le statut d'Associé Professionnel Interne. Il offre pourtant des avantages parfois décisifs, au moment où la jurisprudence sociale a commencé, comme nous l'annoncions depuis plusieurs années, à censurer la déportation des rémunérations dans des sociétés ad hoc.

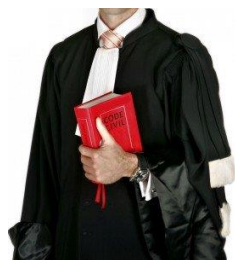
L'Associé Professionnel Interne (l'API), c'est quoi ?

Pour comprendre la notion d'API, il faut se souvenir que l'associé d'une société libérale peut assumer deux responsabilités : l'exercice d'un mandat social, le cas échéant, et, toujours, l'exercice professionnel de son métier d'avocat, de notaire, d'expert-comptable ou de commissaire aux comptes, notamment.

Le statut d'API est celui qui correspond à l'exercice professionnel. Il s'agit d'un statut social de non-salarié, tandis que le statut social du mandat social dépendra de la forme juridique choisie, comme le résume le tableau synthétique ci-dessous.

Schéma de synthèse des statuts au sein d'une SEL

Statut	Régime social	Régime fiscal
Président de SELAFA ou SELAS	Salarié assimilé	Traitements et salaires
Gérant minoritaire de SELARL	Salarié assimilé	Traitements et salaires
Gérant majoritaire de SELARL	Non salarié	Article 62 du CGI
Associé professionnel interne	Non salarié	Traitements et salaires



Exemple d'application :

X est avocat associé d'une SELAS. Il en est le président et, bien entendu, y exerce son métier d'avocat. Il est rémunéré 24.000 € par an pour l'exercice de son mandat, sous un statut social d'assimilé salarié. Son exercice professionnel étant largement dominant dans son agenda, il perçoit, au titre de ses fonctions techniques, 226.000 € par an. Cette rémunération technique relève du statut d'API et constitue donc un revenu non salarié.

L'API permet de préserver une gouvernance resserrée, donc efficace



Un des moyens traditionnels pour être non-salarié, c'est de réunir les associés dans un collège de cogérance. Mais, quand les associés sont nombreux, cette multiplicité des gérants est généralement écartée, du fait des difficultés de gouvernance qu'elle implique.

La solution API résout le problème : l'API est un non-salarié, certes, mais pas un mandataire social.

L'API offre une alternative aux sociétés de rémunération, en grand danger fiscal et social

Un autre schéma s'est beaucoup développé, notamment chez les professionnels du chiffre : chaque associé crée une société personnelle, qui facture les fonctions techniques de l'associé à la société opérationnelle commune.

Cette solution était déjà fiscalement fragile, depuis les arrêts SAMO GESTION (Cour de cassation, 2010) et plus encore MECASONIC (Cour de cassation, 2012). Elle vient également d'être rattrapée par la jurisprudence sociale en 2016 (Arrêt concluant à la requalification de la prestation de services en salaire, en s'appuyant, notamment, sur la notion de service organisé).

Le statut d'API est désormais parfaitement balisé, tant socialement que fiscalement, à la fois par la jurisprudence, les circulaires administratives et le BOFIP.

Nous en connaissons parfaitement les avantages, les inconvénients et les difficultés d'application. Il s'agit pour le praticien d'une solution précieuse, quand des associés veulent devenir ou rester non-salariés, tout en préservant une gouvernance à quelques têtes et ne souhaitant pas (ou plus) s'aventurer dans les sociétés de rémunération.

Pour approfondir les sujets relatifs à l'exercice d'une activité libérale...

La société d'exercice libéral modifie profondément les options qui s'offrent au praticien pour structurer son statut juridique, ses modes de rémunération et ses stratégies d'investissement. Les décrets des SEL Macron viennent d'être publiés (30 juin 2016). C'est l'occasion de faire un point opérationnel sur l'utilisation des SEL.

Dans quelles situations le passage en SEL offre-t-il de vrais avantages ? Et dans quelles autres ne relève-t-il que de l'effet de mode ?

Pour disposer d'une grille d'analyse complète nous analyserons (1) le statut du praticien, selon le mode d'exercice choisi (2) les conséquences sur son système de rémunération et de protection sociale (3) les modalités de création puis de transmission de la SEL et (4) l'efficacité comparée des stratégies d'investissement, à l'IR ou à l'IS.

Nous vous proposons une nouvelle formation animée par PIERRE YVES LAGARDE

à PARIS le 11 OCTOBRE 2016

à NICE le 17 OCTOBRE 2016

à NANTES le NOVEMBRE 2016

à LYON le 18 NOVEMBRE 2016

DETAILS ET INSCRIPTIONS [CLIQUEZ ICI](#)

NOS PROCHAINES FORMATIONS

« Si vous trouvez que l'éducation coûte cher, essayez l'ignorance. »

Abraham Lincoln

**15 SEPTEMBRE
BORDEAUX**

**Les sociétés civiles : Aspects
juridiques et fiscaux : Analyse pratique**

STEPHANE PILLEYRE

DETAILS ET INSCRIPTIONS : [ICI](#)

15 SEPTEMBRE PARIS	L'entreprise individuelle : Cette inconnue qui concerne une entreprise sur deux ! DETAILS ET INSCRIPTIONS : ICI	JACQUES DUHEM
4 OCTOBRE PARIS	La transmission à titre gratuit des PME : Aspects juridiques et fiscaux. DETAILS ET INSCRIPTIONS : ICI	FREDERIC AUMONT
5 OCTOBRE LILLE	La location en meublé : Un OVNI fiscal DETAILS ET INSCRIPTIONS : ICI	JACQUES DUHEM
5 OCTOBRE PARIS	L' ISF et le patrimoine du chef d'entreprise : Une analyse complexe DETAILS ET INSCRIPTIONS : ICI	YASEMIN BAILLY SELVI
11 OCTOBRE PARIS	Les (Bons) choix pour l'exercice d'une profession libérale : Analyse juridique, sociale et fiscale DETAILS ET INSCRIPTIONS : ICI	PIERRE YVES LAGARDE
12 OCTOBRE RENNES	Des produits à la stratégie... Gestion du patrimoine privé et pro DETAILS ET INSCRIPTIONS : ICI	STEPHANE PILLEYRE
12 OCTOBRE BIARRITZ	La location en meublé : Un OVNI fiscal DETAILS ET INSCRIPTIONS : ICI	JACQUES DUHEM
13 OCTOBRE PARIS	Les sociétés civiles : Aspects juridiques et fiscaux : Analyse pratique DETAILS ET INSCRIPTIONS : ICI	STEPHANE PILLEYRE JEAN PASCAL RICHAUD
13 OCTOBRE LYON	La location en meublé : Un OVNI fiscal DETAILS ET INSCRIPTIONS : ICI	JACQUES DUHEM
14 OCTOBRE NICE	La location en meublé : Un OVNI fiscal DETAILS ET INSCRIPTIONS : ICI	JACQUES DUHEM
17 OCTOBRE NICE	Les (Bons) choix pour l'exercice d'une profession libérale : Analyse juridique, sociale et fiscale	PIERRE YVES LAGARDE

DETAILS ET INSCRIPTIONS : [ICI](#)

NOS AUTRES DATES POUR NOVEMBRE ET DECEMBRE : [ICI](#)



Approche patrimoniale de l'immobilier : acquisition, gestion, cession...

Profiter d'une obligation réglementaire pour améliorer votre efficacité commerciale :

Le décret n°2016-173 du 18 février 2016 rend obligatoire la formation continue pour tous les professionnels de l'immobilier. A ce titre, il convient de transformer cette contrainte réglementaire en une opportunité commerciale.

- Rédaction des baux ;
- Gestion des mandats de vente et de location ;
- Gestion des compromis de vente ;
- Gestion des investissements défiscalisant ;

La formation abordera ces différents thèmes sous un angle pratico-pratique. Une documentation pratique et exhaustive sera remise aux participants (tableaux de synthèse, études de cas).

Notre formation est à destination de tous les intermédiaires, titulaires de la carte professionnelle, négociateurs salariés ou indépendants.

AIX EN PROVENCE	FAC PARIS
15 SEPTEMBRE ET 4 OCTOBRE	22 ET 23 SEPTEMBRE
DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI	DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI

2 PLACES
DISPONIBLES

COMPLET POUR SEPTEMBRE
PROCHAINE SESSION EN
NOVEMBRE
(22 et 23)
[CLIQUEZ ICI](#)

AUTRES DATES A VENIR :

NOUVEAU CYCLE LES FONDAMENTAUX DE LA GESTION DE PATRIMOINE



A PARIS

6 JOURS (42 heures)




11 ET 12 OCTOBRE

9 ET 10 NOVEMBRE

14 ET 15 DECEMBRE

La pratique du métier de CGPI est devenue au fil du temps de plus en plus complexe, compte tenu notamment des mutations sur les marchés et des multiples réformes dans les domaines juridiques et fiscaux. Tout praticien se doit de maîtriser les fondamentaux techniques de la gestion de patrimoine. Cette formation réalisée par des praticiens, pour des praticiens aura pour objectif de transmettre aux participants, un savoir mais également un savoir-faire.

DETAILS ET INSCRIPTIONS [CLIQUEZ ICI](#)

	DUREE	TITRE	CONTENU	ANIMATEURS
1	14 H	Les fondamentaux du droit de la famille	Régimes matrimoniaux PACS Divorce Donations/Successions Modes de détention des actifs : Indivision, démembrement, société civile....	JEAN PASCAL RICHAUD 
		11 ET 12 OCTOBRE 2016		
2	14 H	La fiscalité des revenus et du patrimoine	L'impôt sur le revenu Les revenus catégoriels : revenus fonciers – revenus mobiliers – plus-values. La défiscalisation. ISF	JACQUES DUHEM 
		9 ET 10 NOVEMBRE 2016		
3	14 H	Méthodologie	Le patrimoine : composition et modes de détention Le conseil patrimonial : Audit – Préconisations – Suivi des clients ; Approche commerciale Application à l'assurance-vie ; aux produits immobiliers ; aux stratégies de transmission du patrimoine	STEPHANE PILLEYRE 
		15 ET 15 DECEMBRE 2016		

